

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2025

**Rapport relatif au marché d'Audit économique, environnemental, comptable et financier portant sur le suivi et l'analyse détaillée des comptes d'exploitation et de la compensation financière allouée aux conventions de DSP maritime du 01.01.23 au 31.12.29 sur la période allant du 01.01.25 au 31.12.27 entre la Corse et le Continent.**

Lors du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse du 28 avril 2025, nous vous avions présenté un rapport portant sur l'attribution du marché d'audit économique, environnemental, comptable et financier portant sur le suivi et l'analyse détaillée des comptes d'exploitation et de la compensation financière allouée aux conventions de DSP maritime du 01.01.23 au 31.12.29 sur la période allant du 01.01.25 au 31.12.27 entre la Corse et le Continent.

Cette consultation était décomposée en deux lots, incluant chacun une partie à bon de commande avec un montant minimum de 100,00 € HT et un montant maximum de 30 000,00 € HT et une partie forfaitaire.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 avril 2025 avait proposé de retenir le candidat SVP pour le lot n°1 ainsi que pour le lot n°2 (voir rapport du 28 avril 2025 en PJ).

Le 28 avril 2025, le Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse avait, par délibération n° CA 17/2025, approuvé le rapport relatif à l'attribution du marché d'Audit économique, environnemental, comptable et financier portant sur le suivi et l'analyse détaillée des comptes d'exploitation et de la compensation financière allouée aux conventions de DSP maritime du 01.01.23 au 31.12.29 sur la période allant du 01.01.25 au 31.12.27 entre la Corse et le Continent.

Les administrateurs avaient attribué le lot n°1 dudit marché au candidat SVP pour un montant de 53 325,00 € HT pour la partie forfaitaire et le lot n°2 dudit marché au candidat SVP pour un montant de 45 150,00 € HT pour la partie forfaitaire.

Cependant la délibération n° CA 17/2025 ne mentionnait que le prix forfaitaire.

Ce marché comportant également une part à bons de commande et aux fins de conformité et de concordance entre les documents, nous avons modifié la délibération susvisée (voir délibération n° CA 17/2025 modifié en PJ).

**Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.**